



**Décennie des Nations Unies
pour la biodiversité**

DÉCLARATION

DE

M. BRAULIO F. DE SOUZA DIAS

SECRÉTAIRE EXÉCUTIF

CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

À l'occasion de

**La Conférence internationale sur l'exploitation illégale et le commerce illicite
des produits de la flore et de la faune sauvages d'Afrique**

27 au 30 avril 2015

Brazzaville, République du Congo



**Convention sur la
diversité biologique**

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
Programme des Nations Unies pour l'environnement
413 rue Saint-Jacques, Bureau 800, Montréal, QC, H2Y 1N9, Canada
Tél : +1 514 288 2220, Fax : +1 514 288 6588
secretariat@cbd.int www.cbd.int



Son Excellence Denis Sassou -N'Guesso, Président de la République du Congo,
Éminents participants, collègues, Mesdames et Messieurs :

Je suis heureux de m'entretenir avec vous à l'occasion de cette importante conférence internationale et de remercier le Gouvernement de la République du Congo, ainsi que l'Union africaine et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, d'avoir accueilli et organisé cet événement. Bien que je ne puisse pas me joindre à vous aujourd'hui, je souhaite fournir quelques points de vue sur les actions à entreprendre en complément de l'élaboration d'une feuille de route internationale et d'une stratégie régionale, pour faire en sorte que les engagements visant à mettre un terme au commerce illicite et à l'exploitation illégale des produits de la faune et de la flore sauvages en Afrique soient durables, justes et ciblés sur le terrain.

La riche diversité et la faune et flore sauvages uniques trouvées sur le continent africain n'existent nulle part ailleurs. Durant des siècles, la diversité marquée des cultures, traditions, espèces et écosystèmes en Afrique a procuré aux différentes générations des avantages multiples, créant des liens intrinsèques entre les gens, la faune et la flore sauvages et les écosystèmes. À ce jour, ces liens jouent un rôle crucial dans le maintien de la bonne santé et du bien-être de nombreuses populations, par le biais de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité.

L'histoire de l'Afrique offre des enseignements utiles sur la coexistence entre les hommes et la faune et la flore sauvages. Ces expériences nous aident à comprendre la valeur accordée à la flore et la faune sauvages par un grand nombre de gens. Que ce soit pour l'alimentation, l'habitation, les croyances religieuses, les pratiques traditionnelles ou l'utilisation coutumière, et le tourisme, un grand nombre de gens et de communautés sont tributaires des espèces sauvages pour leurs moyens de subsistance et leur survie. Toutes les utilisations ne sont pas comparables.

Le manque de distinction entre les activités illégales motivées par des profits à grande échelle, et celles motivées par la pauvreté, constitue une menace grave pour les communautés locales. En conséquence, nous ne pouvons continuer d'ignorer l'impact des populations d'espèces sauvages qui sont importantes pour une utilisation de subsistance ou la génération de revenus locaux. Le défi à relever par de nombreux pays est de combattre les robustes forces économiques à la base du commerce illicite, qui dépassent largement les incitations à conserver et à utiliser de manière durable les ressources de la faune et de la flore sauvages. Dans un tel contexte, il est essentiel de donner des pouvoirs aux populations autochtones et aux communautés locales et de fournir des incitations en utilisant des approches de cogestion, afin de gérer la faune et la flore sauvages de façon durable.

Mesdames et Messieurs,

Malgré la volonté politique croissante trouvée dans les déclarations, les cadres juridiques et les plans d'action, les pays d'Afrique, comme dans d'autres régions du monde, sont confrontés à de nombreux défis. Nombre de ces défis sont liés à la pauvreté, la perte de systèmes de gouvernance traditionnels, l'augmentation des profits générés par les activités illicites, l'urbanisation, entre autres affectations des terres, et aux menaces liées au climat. La croissance démographique, l'intensité croissante de la consommation des ressources naturelles, les pressions exercées par la chasse et la perte d'habitats naturels, à la fois en espace et en qualité, exacerbent encore les menaces pesant sur un grand nombre d'espèces végétales et animales sauvages de la planète. Ceci menace la sécurité alimentaire, la santé humaine et les moyens de subsistance de nombreuses populations qui doivent survivre au jour le jour. La 4^{ème} édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique, publiée en octobre 2014, a signalé que la combinaison de ces pressions a provoqué le déclin de nombreuses espèces de faune et de flore sauvages, ayant un impact sur les fonctions et la stabilité des écosystèmes et sur les moyens de subsistance des communautés locales.

Pour aborder ces complexités, il convient d'avoir une vision qui va au-delà des réglementations et de l'application des lois du haut vers le bas, en assurant une participation des communautés au moyen d'un partage de la responsabilité et des avantages. Il est donc essentiel de trouver des mesures propres à responsabiliser et à inciter les communautés locales, en ayant recours à des pratiques de gestion qui reconnaissent et respectent les droits et la responsabilité en tant que gardien des personnes qui utilisent et gèrent ces ressources, dans la conception de votre feuille de route et de votre stratégie régionale.

Les rapports nationaux à la Convention sur la diversité biologique ont mis en avant des études de cas réussies d'approches de gestion locale utilisant des aires de conservation communautaire et des modèles de bonne gestion qui impliquent les populations autochtones et les communautés locales. Dans de nombreux cas, ces approches ont contribué à l'augmentation des populations de faune et de flore sauvages et à la réduction de l'exploitation illégale de la faune et de la flore sauvages. Des mesures d'incitation fiscale ou autres, conjuguées à des approches axées sur les communautés, sont aussi considérées comme des facteurs habilitants efficaces dans de nombreux pays.

Au Kenya, par exemple, des aires de conservation communautaire appelées "conservancies" ont été créées dans de nombreuses zones pastorales au sud et au centre du pays. Ces aires fournissent plusieurs valeurs locales, y compris des arrangements de régime foncier local applicables aux zones de pâturage et de pacage, et une structure juridique pour que les communautés puissent mener des entreprises communes avec des tiers investisseurs touristiques, afin de générer des revenus locaux issus de la faune et de la flore sauvages.

En Namibie, le programme communautaire pour les ressources naturelles, qui comprend 66 aires de conservation communautaire enregistrées, est un autre exemple pertinent. Le modèle de cogestion utilisé dans le Parc national de Bwabwata joue un rôle important en octroyant un titre de propriété aux usagers des ressources locales, en fournissant un cadre de gestion juridique et institutionnel et en mettant en place un cadre de bonne gestion pour répondre aux besoins et conditions locaux.

Mesdames et Messieurs,

Les efforts prodigués par les Parties pour mettre en œuvre le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique ont produit des outils qui contribuent à la réalisation des objectifs de votre feuille de route et de votre stratégie, notamment en assurant une participation des communautés à l'identification de moyens de subsistance de remplacement et d'activités génératrices de revenus.

Les 20 Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, qui sont inscrits dans le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, fournissent un point de référence pour préserver, restaurer et utiliser de manière durable la biodiversité, tout en procurant des avantages aux populations. La conservation de la faune et de la flore sauvages est au cœur du Plan stratégique, qui inclut dans sa mission de « prendre des mesures efficaces et urgentes pour mettre un terme à l'appauvrissement de la diversité biologique ».

Dans la décision XII/18 de la 12^{ème} réunion de la Conférence des Parties, tenue en octobre dernier à Pyeongchang, en République de Corée, les Parties ont reconnu l'ampleur considérable et les conséquences économiques, sociales et environnementales néfastes du commerce illicite de la faune et de la flore sauvages, ainsi que l'importance d'inclure une perspective relative aux moyens de subsistance et à la gouvernance pour relever ce défi.

Dans le cadre des travaux du Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune sauvage (CPW), quatorze partenaires partageant une même vision des choses, dont le Secrétariat de la CBD et plusieurs organisations ici présentes, mettent au point actuellement des initiatives visant à sauvegarder et à utiliser de manière durable la biodiversité, à renforcer les capacités locales et à favoriser une coopération internationale là où cela compte le plus. Les efforts prodigués pour intégrer les valeurs de la faune et de la

flore sauvages dans d'autres politiques générales et programmes de secteurs économiques et sociaux pertinents seront essentiels pour assurer une cohérence des cadres juridiques et de politique générale.

Au niveau national, les pays ont aussi révisé leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et ont fait rapport à la CBD sur les mesures prises pour gérer les ressources de faune et de flore sauvages et empêcher leur déclin supplémentaire. Les rapports indiquent différentes mesures conjuguées à des approches communautaires, incluent l'élaboration de plans de gestion et de méthodes pour assurer le respect des lois, des réglementations de la chasse, des systèmes de licence et de permis pour le commerce de la flore et de la faune sauvages, des quotas de prélèvement de la faune et de la flore sauvages, des évaluations de l'impact, des activités de sensibilisation, un renforcement des capacités et des enquêtes de suivi.

D'autres outils susceptibles d'orienter vos actions incluent le Plan d'action mondial sur l'utilisation coutumière durable des ressources biologiques, adopté récemment. Son harmonisation avec l'article 8j) sur le partage des avantages découlant des connaissances traditionnelles, l'article 10c) sur les droits relatifs à l'utilisation coutumière durable et l'approche par écosystème, aide à renforcer les liens entre la conservation de la biodiversité, la sécurité alimentaire et la réduction de la pauvreté. Les Principes et Lignes directrices d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique donnent aussi des orientations aux gestionnaires de ressources, pour qu'ils utilisent la biodiversité d'une façon durable dans un but de conservation à long terme. Par ces outils, la CBD cherche à intégrer les valeurs culturelles, nutritionnelles, médicinales et économiques de la faune et de la flore sauvages pour les populations autochtones et les communautés locales dans des stratégies, afin de réduire le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages.

Pour conclure, je souhaite vous dire que le Secrétariat est prêt à appuyer l'Union africaine et ses Etats membres dans le cadre de l'élaboration d'une feuille de route internationale et d'une stratégie africaine pour mettre un terme à l'exploitation illégale et au commerce illicite de la faune et de la flore sauvages.

Veillons à ce que les connaissances et les principales initiatives émanant de cet évènement contribuent efficacement à ces travaux et fournissent une contribution importante aux processus politiques, tout particulièrement dans le cadre du suivi et examen de l'application des décisions adoptées par la Convention sur diversité biologique (CBD), entre autres.

Je vous remercie de votre attention.